REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Yonne

NOMBRE DE MEMBRES				
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
11	11	9		

MIX2	Date de convocation	HUR
	30.10.2014	

11	Date d'affichage	
	30.10.2014	

Objet de la délibération

Motion TAFTA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LALANDE

Séance du 07 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le sept du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lalande, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FERRON Claude, Maire.

Présents: Claude FERRON, Pascal GRAS, Christian SOCHON, Laurent GARRAUD, Carine BIERRY, Béatrice GUINCHARD, Stéphanie SIMART, Jacqueline BOURGEOIS, John BEEUWSAERT.

Absents: Fabienne MARSETTI, Jean-Marie BOURGEOIS

Monsieur John BEEUWSAERT est nommé secrétaire.

N°2014/10/52

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le projet de négociation de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement ».

Pour extrait certifi

Après en avoir examiné le contenu, et en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal,

Acceptent d'envoyer la motion jugeant ce projet inacceptable.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture

et publication ou notification

du 08 1/2 1/9



Proposition de motion sur le projet actuellement en négociation de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement »

Le Conseil,

Après avoir examiné le contenu du mandat de négociation conféré par les Etats membres de l'Union Européenne à la Commission européenne pour que celle-ci négocie, en vertu de l'article 207 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, avec les Etats Unis d'Amérique, un accord de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement » ;

Après avoir constaté que plusieurs articles de ce mandat précisent que l'Accord s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales et notamment les articles 4, 23, 24, et 24;

Après avoir observé que plusieurs dispositions de ce mandat remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles définies dans la Constitution de la Vème République et dans la législation française ;

Après avoir souligné que les objectifs de ce mandat menacent gravement les choix de société et les modes de vie qui font le vouloir vivre en commun du peuple de France ;

Considère que le projet en cours de négociation contient en germes de graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires environnementales et techniques en vigueur en France ;

Estime en conséquence que ce projet est inacceptable ;

Demande au Gouvernement de la République de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'UE le 14 juin 2013 ;

Refuse que tout ou partie d'un traité reprenant les termes du mandat du 14 juin 2013 s'applique au territoire de Lalande (89130).

Le Maire,

Claude FERRO